



## ARRÊTÉ N°39/2023

**Police municipale – Epreuve roulage entraînement motocycliste  
Les 25 et 26 mai 2024  
Organisée par l'AS Trélivan Motos**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, R 131-2 et R 131-3 et la circulaire inter. 188 du 7 Avril 1967,

Vu la demande présentée le 14 février 2024 par Mme LEBON Christine, de l'AS TRELIVAN MOTOS, en vue d'interdire la vente ambulante pour l'épreuve motocycliste, les 25 et 26 mai 2024,

### ARRÊTE

ARTICLE 1: Toute vente ambulante est interdite sur le secteur de Quévert – du rond-point de la Bézardais en direction de Trélivan – RD n° 61 à hauteur des Champs Blancs, **les Samedi 25 et Dimanche 26 mai 2024 de 8Heures à 21 Heures**

ARTICLE 2: L'organisateur sera chargé d'afficher le présent arrêté.

ARTICLE 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal conformément à la loi.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'AS TRELIVAN MOTOS, à Monsieur le Commandant de Gendarmerie

Fait à QUÉVERT, le 14 mars 2024

**Le Maire,**

**Philippe LANDURÉ**